



## Succession de ma grand-mère (mère décédée)

Par **baoooy**, le **20/05/2016** à **22:21**

Bonsoir,

J'ai besoin d'aide concernant une succession future :

ma mère est décédée depuis plusieurs années, mais ma grand-mère (sa mère) est toujours en vie.

1) Première question, ai-je encore droit à une part de l'héritage et ce qui m'intéresse plus particulièrement, ai-je encore mon mot à dire concernant les biens de ma grand-mère ?

2) J'ai appris que ma tante, soeur de ma mère, a récemment mis en vente la maison de ma grand-mère (dans laquelle elle n'habite plus), sans m'en informer. Puis-je m'y opposer ? Ma signature est-elle obligatoire lors de la vente (sachant que ma grand-mère est maintenant très âgée) ?

D'autres questions me viendront peut-être plus tard, je suis désolée si mes questions peuvent vous paraître idiotes. En tout cas, je vous remercie grandement pour le temps consacré à mes questions.

Bonne soirée,

Brigitte.

Par **pierre8475**, le **21/05/2016** à **08:46**

1- vous avez droit à une part ( en fonction du nombre de frères et sœurs) de ce qui aurait dû revenir à votre mère. Normalement Vous pouvez demander cette part dès que le bien est vendu

2- Comment votre tante peut elle mettre en vente un bien qui ne lui appartient pas ? Puisque si j'ai bien compris votre grand mère est vivante.

En matière de succession comme dans beaucoup d'autres domaines, le législateur a créé une usine à gaz qui fait le bonheur des notaires et des avocats.

Par **janus2fr**, le **21/05/2016** à **09:27**

Bonjour,

Concernant la vente de la maison, il faudrait déjà savoir qui est propriétaire, car vous parlez de la maison de votre grand-mère, mais peut-être qu'elle n'en est pas la véritable propriétaire ou qu'il y en a plusieurs. Pour vendre, il faut l'accord de tous les propriétaires, donc sauf si votre tante est la seule propriétaire, elle n'a pas pu mettre en vente seule la maison.

Concernant la future succession de votre grand-mère, vous hériterez en représentation de votre mère. Donc selon que vous êtes enfant unique ou membre d'une fratrie, vous toucherez la part qu'aurait reçue votre mère ou vous vous la partagerez avec vos frères et soeurs.

Contrairement à ce qui est dit dans le message précédent, je ne vois pas à quel titre vous pourriez demander une part sur la vente de la maison si vous n'êtes pas, à l'heure actuelle, propriétaire indivise de ce bien !

Par **youris**, le **21/05/2016** à **09:39**

bonjour,

il faudrait confirmer que la maison appartient exclusivement à votre grand-mère.

si c'est un bien dont votre grand mère possède la totalité de la pleine propriété, celle-ci peut vendre le bien sans l'accord de personne.

il est possible que votre grand-mère est donné mandat à sa fille, de mettre en vente sa maison mais cela ne signifie pas que c'est votre tante qui vend ce bien votre, tante doit agir à la demande de sa mère.

de son vivant, un personne peut disposer comme l'entend de son patrimoine y compris le dilapider.

salutations

Par **baoooy**, le **22/05/2016** à **15:25**

Bonjour,

Je vous remercie grandement pour vos réponses !

Elles m'éclairent et me rassurent.

Bien cordialement.